

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-10764/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Vieux-Port MUCEM à Marseille** 8254

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence, au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée, avait approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain de 700 places situé sous l'Esplanade du J4 à Marseille.

Par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le Conseil de Communauté avait ensuite approuvé le choix de la Société Vinci Park France, aujourd'hui Indigo, en tant que délégataire de service public, pour la réalisation et l'exploitation, dans le cadre d'une concession, du parc de stationnement souterrain Vieux-Port Fort St-Jean, aujourd'hui nommé Vieux-Port MUCEM.

Conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009 du Conseil de Communauté, relatif à l'approbation du contrat de concession de service public et ses annexes du parking Vieux-Port Fort St-Jean, ainsi que le choix du délégataire dont le titulaire est à ce jour la Société Indigo ;
- La délibération DTP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°09-149 relatif à la réalisation et l'exploitation parc de stationnement Vieux-Port MUCEM ;
- La délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil Communautaire portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession n°09-149 relatif à la réalisation et l'exploitation parc de stationnement Vieux-Port MUCEM ;
- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil Métropolitain portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession n°09-149 relatif à la réalisation et l'exploitation parc de stationnement Vieux-Port MUCEM ;
- La délibération TRA 006-5730/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil Métropolitain portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession n°09-149 relatif à la réalisation et l'exploitation parc de stationnement Vieux-Port MUCEM ;
- La délibération TRA 008-7097/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil Métropolitain portant approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession n°09-149 relatif à la réalisation et l'exploitation parc de stationnement Vieux-Port MUCEM ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parc de stationnement Vieux-Port MUCEM pour l'année 2020 a été remis par la Société Indigo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Vieux-Port MUCEM pour l'année 2020, remis par la Société Indigo.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS